

Organisateur : Foyer Rural des Ouillotes

Adresse : 4 Rue du Pont Boulanger – 21170 FRANXAULT

ATTESTATION – INSCRIPTION à la Bourse d'échange ou Expo artisanale des Bielle'Zautos:

Personne physique

Se déroulant le samedi 26 Août 2023 à Franxault

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. portable : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Nature des articles vendus :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commençant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- Ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à : Le :

Signature :

Ci-joint le règlement de ____€ pour ____ emplacement de ____ mètres x ____ mètres.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

Organisateur : Foyer Rural des Ouillotes

Adresse : 4 Rue du Pont Boulanger – 21170 FRANXAULT

ATTESTATION – INSCRIPTION à la Bourse d'échange ou expo artisanale des Bielle'Zautos :

Personne morale

Se déroulant le samedi 26 Août 2023 à Franxault

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association/.. (Raison Sociale).....

.....

N° de registre du commerce/des métiers : de :

Dont le siège social est au (adresse) :

CP : Ville :

Ayant la fonction de : dans la personne morale

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél. portable : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Nature des articles vendus :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'Article L 310-2 du Code du Commerce
- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagers (Article 321-7 du Code Pénal)

Fait à : Le :

Signature :

Ci-joint le règlement de ____€ pour ____ emplacement de ____ mètres x ____ mètres.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE D'ÉCHANGE ET EXPO ARTISANALE 2023

Article 1 :

La manifestation dénommée « Bielle'Zautos » organisée par l'Association Foyer Rural des Ouillottes se déroulera à Franxault le samedi 26 Août 2023.

Article 2 :

La Bourse d'échange et Expo artisanale est ouvert aux particuliers et professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte 3 volets pour les professionnels
- Le règlement inférieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription, les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 3m x 3m au prix de 20€ ou 3m x 6m au prix de 30€.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **par chèque** libellé à l'ordre du Foyer Rural des Ouillottes. Ce chèque sera encaissé le lendemain du vide grenier-garage.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants d'exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison de ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements seront attribués par les placiers en fonction des réservations, par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée est interdite avant 7H00. L'installation des stands devra se faire de 7H00 à 9H00. Passé ce délai, tout emplacement réservé et non occupé à 9H00 sera considéré comme libre.